

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur concernant le nombre d'infractions commises par les agents de sécurité

Votre département a enregistré, pour l'année 2015, une augmentation de plus de 84 % du nombre d'infractions commises par les agents de gardiennage dans l'exercice de leur fonction, ainsi que par les entreprises qui les emploient. En effet, rien que l'année dernière, plus de 1.700 infractions des agents de sécurité ont été constatées, selon les constats effectués par les services de contrôles de la Direction Contrôle Sécurité Privée du SPF Intérieur, les services de polices et autres services de contrôles compétentes. Soit 783 de plus qu'en 2014. Cette augmentation pourrait trouver des éléments d'explication par les mesures prises par votre département, en raison du contexte sécuritaire lié à la menace terroriste, d'élargir le champ des missions des agents de sécurité. Celui-ci inclut en effet désormais toute une série de tâches, dont certaines restaient jusqu'il y a peu dévolues aux forces de l'ordre, allant de la surveillance de bien, la protection et le contrôle de personnes à l'accompagnement de transport exceptionnel. Autant de missions pour lesquelles les agents privés pourraient ne pas être encore totalement formés à leur bonne exécution.

1. Quelles sont les infractions auxquelles s'exposent le plus souvent les entreprises et agents de gardiennage dans le cadre de leur fonction?
2. Pouvez-vous m'informer plus en avant des mesures d'information et de concertation effectuées par votre département à l'égard des agents et entreprises de gardiennage, dans le cadre de l'exécution de ces nouvelles fonctions?
3. Un renforcement de ces canaux de communication est-il envisagé par vos services afin d'assurer une formation optimale à ces agents privés, notamment dans l'exécution de leurs nouvelles missions?

Monsieur Jan JAMBON, ministre :

1.

Je trouve important de contextualiser préalablement l'augmentation du nombre d'infractions commises dans le domaine de la sécurité privée et particulière. Il ne s'agit pas tant d'une augmentation du nombre d'infractions commises que d'une augmentation du nombre de constatations d'infractions.

Cette augmentation des constatations d'infractions à la réglementation provient essentiellement de :

- l'augmentation significative du nombre de contrôles opérés par le SPF Intérieur (2013 : 248 contrôles, 2015 : 670 contrôles) notamment suite à l'entrée en service de nouveaux agents de la Direction Contrôle Sécurité privée dans le courant de l'année 2014;
- l'attribution de la compétence de contrôle du secteur à de nouveaux services extérieurs à mon administration (arrêté royal du 11 septembre 2014 « relatif à la désignation des fonctionnaires et agents habilités à surveiller l'application de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et ses arrêtés d'exécution » : compétence attribuée à la Direction générale Contrôle des lois

sociales du SPF Emploi , travail et concertation sociale, à la Direction générale Inspection sociale du SPF Sécurité sociale et à la Direction générale Inspection de l'Office national de Sécurité sociale);

- l'augmentation du nombre de PV externes transmis à mes services par les services de police en cette matière (2013 : 327 PV externes, 2015 : 806 PV externes), suite notamment à l'intensification des contacts et de la coopération;
- la progression du nombre de plaintes déposées auprès de la Direction Contrôle, (2013 : 180 plaintes, 2015 : 321 plaintes) notamment suite à l'accroissement de la visibilité des contrôleurs sur le terrain.

Les infractions les plus fréquentes relevées par les services:

- 58,3% des infractions poursuivies sont des infractions à la loi même :
 - o en ce qui concerne le personnel, à titre principal, l'exercice des activités sans être porteur ou détenteur d'une carte ministérielle ou sans disposer de la formation requise;
 - o en ce qui concerne les entreprises, à titre principal, des infractions liées au défaut d'autorisation ou d'agrément préalables;
- 19,4% sont liées à l'AR réglant certaines méthodes de gardiennage comme, par exemple, le fait de ne pas avoir travaillé dans le champ visuel d'une caméra ou encore, de ne pas avoir complété les listes ou registres de gardiennage lorsque ceux-ci sont requis.
- 12,2% sont liées à l'AR relatif aux modalités en matière d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité comme le fait de ne pas avoir commandé de carte pour le personnel devant en disposer ou de ne pas avoir renvoyé les cartes périmées dans les délais requis.

Les infractions les plus courantes constatées par les PV établis par les zones de police:

- 52,9% sont liées à l'AR fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme;
- 27,7% des infractions poursuivies sont des infractions à la loi même :
 - o en ce qui concerne le personnel, essentiellement l'exercice des activités sans être porteur ou détenteurs d'une carte ministérielle ou sans disposer de la formation requise;
 - o en ce qui concerne les entreprises, à titre principal, des infractions liées au défaut d'autorisation ou d'agrément préalables;
- 13,2% sont liées à l'AR réglant certaines méthodes de gardiennage comme, par exemple, le fait de ne pas avoir travaillé dans le champ visuel d'une caméra ou encore, de ne pas avoir complété les listes ou registres de gardiennage lorsque ceux-ci sont requis."

2-3.

Outre une formation générale de base, une formation séparée et spécifique est prévue pour la plupart des activités de gardiennage complémentaires. A cet égard, mon administration veille constamment à ce que le contenu de ces formations demeure à la fois actuel et conforme à la réglementation en vigueur. Il en va de même pour les cours de recyclage obligatoires qu'il convient de suivre. Toutes les formations et tous les cours de recyclage sont donnés par des organismes de formation externes. Tant les formations que les organismes de formation sont agréés au préalable par le SPF Intérieur.

Outre les formations, des moments de concertation avec le secteur du gardiennage sont organisés à intervalles réguliers par mon administration. Citons par exemple la Table ronde Gardiennage. En plus de l'administration qui participe à ces réunions, il y a notamment aussi les syndicats et les associations professionnelles d'entreprises de gardiennage et de services internes de gardiennage. Au cours de la concertation, on est entre autres informé au sujet de toute modification apportée à la réglementation.

Sur le site Internet de mon administration, www.vigilis.be, figure par ailleurs une rubrique Actualité où chacun peut directement consulter la réglementation la plus récente.